

## Compte rendu de la réunion mensuelle du 7 avril 2010

Un point d'information pour commencer : **appel à contribution URGENT pour la prochaine réunion. On vous demande vos témoignages sur les négociations salariales avec vos employeurs, des cas concrets sont les bienvenus.**

Le débat était prévu autour d'un sujet dont nous avons déjà débattu par le passé : le droit d'auteur pour les monteurs, notamment autour de l'article de Dominique Bertou (paru dans le Technicien du Film n°527). La question se posait ce jour autour d'une revendication posée par un collectif de monteurs avec une pétition intitulée : « *Les monteurs sont des auteurs* ». Nous les avons donc invités à nous expliquer la situation lors de notre réunion mensuelle.

Il a régné une certaine confusion sur le fond pendant cette réunion ; ce compte rendu un poil subjectif pourra peut être donner un éclairage plus juste à la question posée...

Cette question se pose donc autour de la notion d'écriture du film. Nous sentons nous des auteurs ? Nous ne sommes pas devant une page blanche et nous avons à faire à une pensée et/ou du matériel (les rushes). Est *auteur* celui qui crée quelque chose du néant. Les spécificités des différents champs ; news, fiction, documentaire, etc., n'en font pas des métiers différents. C'est la définition du montage que de mettre en place le récit. Voilà grosso modo les différents arguments des membres de l'association qui se sont exprimés.

Pour nos invités chaque cas est singulier et on ne peut définir à l'avance quelle sera la part du montage. Dans le secteur des magazines et des news, ils disposent de beaucoup de rushes dans lesquels on peut trouver matière à des histoires nombreuses et différentes. C'est souvent une demande du journaliste ou du réalisateur que le monteur apporte un point de vue et une écriture. La part de la création d'auteur n'est pas terminée après le tournage, c'est le montage qui la termine.

Les journalistes et réalisateurs avec lesquels ils travaillent partagent souvent leurs droits d'auteur avec eux en raison d'une surcharge de travail (en heures également car ils parlent de journée de 12 à 16 heures et tous sont payés au forfait) et de leur compétence reconnue par leurs employeurs à faire rentrer le produit dans la bonne case. Un formatage qui les place dans la situation de travailler pour la production (le diffuseur surtout) contre l'auteur !

Il apparaît un paradoxe pour le moins à revendiquer ce formatage et des droits d'auteur ! Et une certaine confusion à ne pas vouloir revendiquer un meilleur salaire et à ne parler que d'une reconnaissance qui serait donnée par ces droits d'auteur. Personnellement je ne connais pas de meilleure reconnaissance que la valeur du chèque que je reçois !

On note que ces droits ne peuvent être perçus par les monteurs statutaires de France Télévisions car c'est la règle fixée par la convention collective des salariés permanents.

Il existe une pratique dans différentes grosses sociétés comme Capa qui consiste à répartir les droits d'auteur : 60% pour le journaliste, 20% pour le JRI (*Journaliste Reporters d'Images* – ce sont des caméramans ayant le statut de journaliste) et 20% pour le monteur.

Du côté des sociétés d'auteur, il semblerait y avoir un changement d'attitude vis à vis des techniciens revendiquant ce droit. Selon nos invités, il y aurait maintenant un accord « secret » entre la SCAM et les chaînes qui consisteraient à faire signer aux pigistes un accord donnant 50-50 aux journalistes et JRI. Cet accord excluant de fait les monteurs est considéré comme une carotte attractive pour les JRI qui sont mal payés.

*(Petite parenthèse : une confusion certaine régnait dans nos échanges sur les droits d'auteur. Sujet complexe. Pour faire simple, celui qui les détient jouit également d'un droit moral. Ce droit moral est inaliénable, perpétuel et imprescriptible en France. Il semble qu'ici il s'agisse plutôt des droits de diffusion. Dans les faits le réalisateur peut partager ses droits d'auteur en précisant sur le bordereau de répartition (SCAM) les pourcentages de chacun : le sien et celui des collaborateurs qu'il a choisis. Dans ce cas le producteur doit leur faire un contrat d'auteur.)*

Ce droit d'auteur revendiqué pour tous par le collectif pose pas mal de questions :

Si le réalisateur et le monteur ont tous les deux ce droit, qui tranche en cas de conflit entre les deux ?

Si les monteurs ont des droits d'auteur, ne sera-ce point une occasion trop belle de réduire d'autant le salaire ?

Les monteurs de France Télévisions ont signé un contrat de salarié avec leur employeur. En revendiquant ce droit, quelle va être la définition de leur métier dans une discussion (à venir) sur leur convention collective ?

Pour que les monteurs soient reconnus comme auteur de fait, il faudrait une modification de la loi et cela nécessite un débat de fond avec les réalisateurs et tous les partenaires concernés.

Le collectif est prêt au boycott (de tous les magazines) et nous demande notre soutien (je vous encourage à lire leur lettre). Le CA donnera son avis très vite.

La réunion se termine par le constat commun de la dévalorisation de notre métier et du problème de la formation mais aussi que l'association a été créée pour y répondre et que nous faisons de notre mieux.

Beaucoup de questions sont posées, cela nécessiterait sans doute que nous en reparlions entre nous.

Hélène Ducret

***Le CA a décidé de ne pas signer au nom des Monteurs Associés cette pétition mais de vous tenir informés des suites de ce mouvement.***